

<i>Nombre de membres au Conseil métropolitain : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 48 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 20 Absent(s) excusé(s) : 31 Absent(s) : 29</i>
--	---	--

Date de convocation : 19 février 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 25 février 2019,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Héléne KISSEL.

Point n° 2019-02-25-CC-12 :

Débat d'Orientation Budgétaire - Année 2019.

Rapporteur : Monsieur Thierry HORY

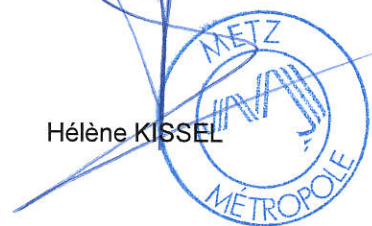
Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2019.

Pour extrait conforme
Metz, le 26 février 2019
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Héléne KISSEL



2019

DÉBAT
D'ORIENTATION
BUDGÉTAIRE

METZ
MÉTROPOLE

Metz
Métropole



CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 25 FÉVRIER 2019



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

LE CONTEXTE ECONOMIQUE, BUDGETAIRE ET INSTITUTIONNEL POUR 2019	2
A. LE CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL : BILAN 2018 ET PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2019 2	
B. LE CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL	3
1. LA CONTRACTUALISATION, NOUVEAU CADRE BUDGETAIRE PLURIANNUEL	3
2. LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2019 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES ET LEURS CONSEQUENCES SUR LE BUDGET DE METZ METROPOLE	5
C. LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE MUTUALISATION	7
L'ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE ET BUDGETAIRE DE METZ METROPOLE	9
A. L'ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS)	9
1. L'EVOLUTION DE L'EPARGNE	9
2. LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	11
3. LA PRESENTATION DE LA DETTE DE METZ METROPOLE	14
B. LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL	19
1. LA STRUCTURE DES EFFECTIFS EN 2018	19
2. LES DEPENSES DE PERSONNEL EN 2018	22
C. LES INVESTISSEMENTS ENGAGES AU 31 DECEMBRE 2018	24
LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE METZ METROPOLE	27
A. LA PROSPECTIVE FINANCIERE 2018-2020	27
1. 2019 : LA METROPOLE EN RYTHME DE CROISIERE	27
2. DES ORIENTATIONS ENCADREES PAR LE PROCESSUS DE CONTRACTUALISATION	27
3. LES OBJECTIFS EN MATIERE DE LIMITATION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (DRF) ET DU BESOIN DE FINANCEMENT	28
B. LES HYPOTHESES DU BUDGET PRIMITIF 2019	29
1. LES EVOLUTIONS EN MATIERE DE RECETTES	30
2. LES EVOLUTIONS EN MATIERE DE DEPENSES	32

LE CONTEXTE ECONOMIQUE, BUDGETAIRE ET INSTITUTIONNEL POUR 2019

La projection budgétaire 2019 s'inscrit dans un double contexte désormais précisé : le cadre national d'association des collectivités à la réduction des déficits publics est en effet connu, avec la signature du contrat avec l'Etat le 25 juin 2018. Au plan local, l'exercice 2018 a été mis à profit pour finaliser l'évaluation des charges transférées et amender le pacte financier et fiscal pour garantir la neutralité des transferts de compétence sur l'équilibre des budgets communaux.

A. LE CONTEXTE ECONOMIQUE : BILAN 2018 ET PERSPECTIVES POUR L'ANNEE 2019

Au niveau mondial, la croissance devrait être de nouveau en hausse, puisque les prévisions de l'OCDE¹ sont de 3,7 % en 2018. Toutefois, ce chiffre devrait légèrement se réduire à l'avenir en raison de perspectives divergentes d'une économie à l'autre (accroissement des restrictions commerciales, augmentation des facteurs de vulnérabilité dans les économies émergentes...). En effet, les prévisions pour 2019 sont de 3,5 %.

En revanche, au niveau national, les perspectives sont plus limitées. En effet, l'INSEE² a abaissé ses prévisions de croissance à 1,5 % pour 2018, alors que l'attente du gouvernement était à 1,7 %. Les deux premiers trimestres ont observé une croissance de 0,2 % et les prévisions pour le quatrième trimestre se placent au même niveau. Ces chiffres sont notamment les conséquences du mouvement des "gilets jaunes" qui a pénalisé l'activité ces derniers mois, mais également des grèves dans les transports et d'un printemps précoce pour la première partie de l'année. Toutefois, le troisième trimestre a enregistré de bonnes performances grâce à un bond de la consommation observé durant l'été.

En conséquence, la croissance de la France reste en-dessous de celle observée sur l'ensemble de la zone Euro, qui a progressé de 0,4 % par trimestre. Cependant, cette dernière doit aussi faire face à un ralentissement en cette fin d'année, puisque l'OCDE a revu ses prévisions de hausse du PIB pour 2019, passant de 2,1 % à 1,8 %, en raison notamment des menaces protectionnistes ainsi que du ralentissement de la croissance allemande lié à l'affaiblissement de l'activité dans le secteur automobile.

En ce qui concerne le taux de chômage, il stagnerait autour de 9 % en 2018, soit un nouveau recul (10 % en 2016 et 9,3 % en 2017). Les créations de postes devraient s'élever à 107 000 pour 2018 et 64 000 pour le premier trimestre 2019. Le taux de la zone euro enregistre lui aussi une nouvelle baisse historique à 8,1 % à fin octobre, soit le plus faible depuis 10 ans.

Le déficit public pour 2018 devrait atteindre 2,7 % du PIB. Si ce chiffre est proche de la prévision de 2,6 %, les perspectives pour 2019 sont bien plus lourdes : à ce jour, le gouvernement table sur un déficit public allant de 3,2 % à 3,4 %, soit 0,6 point de plus que la prévision initiale. Cette hausse est la conséquence des mesures annoncées le 10 décembre dernier pour répondre aux mouvements sociaux, dont le coût est estimé à 10 milliards d'euros.

En conséquence, la dette publique devrait être fixée à 98,7 % du PIB pour l'année 2018, contre 97 % l'année précédente.

¹ Organisation de Coopération et de Développement Economiques

² Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

Au niveau local, le taux de chômage du Grand Est s'élevait à 8,6 % au deuxième trimestre 2018, en baisse de 0,2 point par rapport au premier trimestre. Ces chiffres sont quasiment identiques au niveau national, dont le taux est passé de 8,9 % à 8,7 % entre le premier et le deuxième trimestre.

Entre les deux premiers semestres de 2018, aucun département n'a vu son taux augmenter. Il a même au contraire diminué dans huit d'entre eux, les taux les plus faibles se trouvant dans le Bas-Rhin (7,6 %) et la Haute-Marne (7,9 %). En revanche, l'Aube (11,3 %) et les Ardennes (10,5 %) concentrent les taux les plus élevés. Celui de la Moselle s'élève à 8,9 %.

En termes de population, les dernières données de l'INSEE font état d'une baisse sur le territoire métropolitain, avec une perte de près de 1 000 habitants sur la période 2011-2016 (222 146 habitants). Malgré cela, si le bilan migratoire³ reste déficitaire sur la Métropole, il tend à se réduire par rapport à la tendance observée sur la période précédente.

Au-delà des seuls indicateurs économiques, le contexte de préparation du budget de la Métropole s'entend également de la situation écologique de son territoire. Dans le domaine environnemental et plus particulièrement dans celui de la lutte contre le réchauffement climatique, Metz Métropole a notamment adopté un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en date du 14 décembre 2015. Elle s'est également engagée dans la démarche Cit'ergie qui tend à se rapprocher des objectifs définis dans le PCAET, avec l'aide d'un conseiller accrédité pour une durée de 4 ans et l'élaboration d'un programme d'action. La nécessaire prise en compte du développement durable est une orientation transversale qui irrigue l'ensemble des politiques publiques de la collectivité. En effet, de nombreux indicateurs soulignent l'urgence à agir. A titre d'exemple, d'après des études du SCOTAM (Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine), les surfaces agricoles et naturelles ont régressé de 12 620 hectares entre 1947 et 2010.

B. LE CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL

1. LA CONTRACTUALISATION, NOUVEAU CADRE BUDGETAIRE PLURIANNUEL

La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPPF) 2018-2022 a instauré un nouveau cadre budgétaire, guidé par les objectifs découlant des engagements européens qui pèsent sur la France, et qui imposent notamment une baisse du déficit public de 0,20 point de PIB ainsi qu'une réduction de la dette publique à 91,4 points de PIB d'ici 2022.

Pour ce faire, l'article 8 de la LPPF limite l'augmentation des dépenses publiques des différentes catégories d'administrations publiques à 0,47 % pour 2017-2022, répartis comme suit :

³ Le solde migratoire se calcule par la différence entre le nombre de personnes entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties

<i>taux de croissance des dépenses publiques en volume</i>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Moyenne 2017-2022
Toutes administrations publiques confondues	0,90 %	0,60 %	0,70 %	0,30 %	0,20 %	0,10 %	0,47 %
APUC⁴	1 %	0,30 %	0,80 %	1,20 %	0,70 %	0,20 %	0,70 %
APUL⁵	1,70 %	0,20 %	0,90 %	-0,40 %	-1,60 %	-0,60 %	0,03 %
ASSO⁶	0,60 %	0,90 %	0,40 %	0,10 %	0,60 %	0,40 %	0,50 %

Les administrations publiques locales (APUL) sont les plus concernées par cette mesure puisque la Loi leur impose un taux de croissance des dépenses de 0,03 % en moyenne sur la période.

Pour rappel, l'Etat a mis en place un Objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL) fixé à 1,2 % par an en valeur sur la période (inflation comprise). Pour s'assurer notamment du respect de ce critère, l'article 29 de la LPPF a mis en place un processus de contractualisation entre les collectivités et l'Etat, s'appliquant à celles dont les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2016 étaient supérieures à 60 M€. En cas de non-respect de cet objectif, une reprise sur les recettes de la collectivité sera opérée.

En outre, la LPPF fixe un objectif de réduction du besoin de financement des collectivités, c'est-à-dire le recours à l'emprunt minoré du remboursement de capital. Cependant, alors que c'est bien la réduction du besoin de financement qui permet de concourir à la diminution du déficit public, cette mesure n'a pas de portée contraignante.

En matière d'endettement, la loi impose toutefois une contrainte aux collectivités dont la capacité de désendettement⁷ viendrait à dépasser le plafond national de référence (fixé à 12 ans pour les communes et EPCI). Une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement devrait alors être définie.

Ces éléments se retrouvent également dans la contractualisation et sont intégrés aux contrats conclus entre l'Etat et les 322 collectivités concernées.

En ce qui concerne Metz Métropole, le contrat a été approuvé lors du Conseil Métropolitain du 25 juin 2018. Il fixe un taux d'évolution annuel maximum des dépenses réelles de fonctionnement de **1,225 %**, soit une hausse annuelle maximale autorisée d'environ **1,2 M€**. Il fait également mention d'un besoin de financement maximal de **22 M€** pour 2019 (cf tableaux 3^e partie).

Malgré les retraitements opérés, il faut rappeler que ce dispositif ne prend pas en compte les dépenses liées au changement de statut de notre EPCI, et non directement liées à des compétences transférées. En conséquence, une motion a été transmise à l'Etat.

⁴ Administrations Publiques Centrales

⁵ Administrations Publiques Locales

⁶ Administrations de Sécurité Sociale

⁷ Encours de dette / épargne brute

2. LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2019 CONCERNANT LES COLLECTIVITES LOCALES ET LEURS CONSEQUENCES SUR LE BUDGET DE METZ METROPOLE

La Loi de Finances Initiale (LFI) 2019 a été approuvée le 20 décembre 2018, soit une adoption tardive en comparaison des années précédentes justifiée par l'intégration des mesures annoncées suite au mouvement des "gilets jaunes".

Elle contient peu de dispositions nouvelles en matière de finances locales, exception faite de la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ainsi que quelques mesures fiscales.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)

La LFI 2019 maintient le niveau de l'enveloppe globale de DGF à celui de 2018. Mais la principale mesure impactant les EPCI est la réforme de la Dotation d'Intercommunalité (DI), l'une des deux composantes de la DGF intercommunale. Dans son article 250, la loi se donne pour objectif de simplifier cette dotation, dont l'architecture était complexe et créait des disparités importantes entre les différents types d'EPCI. Cette réforme repose sur plusieurs mesures :

- la création d'une enveloppe unique pour l'ensemble des intercommunalités : auparavant, la DI était attribuée selon une dotation moyenne par habitant, définie pour chaque type d'intercommunalité. Désormais, la DI de toutes les catégories d'EPCI sera basée sur la même enveloppe,
- l'uniformisation des critères de calcul du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) et la mise en place d'un nouveau critère de garantie : les mêmes éléments seront pris en compte dans le calcul du CIF pour tous les types d'intercommunalités, y compris la taxe ou redevance sur les déchets ménagers et les redevances eau et assainissement. En ce qui concerne la garantie, les métropoles dont le CIF est supérieur à 0,40 auront la garantie de percevoir une dotation par habitant au moins égale à celle perçue l'année précédente. Metz Métropole devrait donc bénéficier de cette garantie puisque son CIF est estimé à 0,48. Elle percevra donc en 2019 une DI au moins égale à 5 370 338 €. La collectivité ne dispose pas de simulations permettant d'apprécier l'impact de cette réforme dans la durée. Les premières estimations tendent toutefois à montrer que la DI de Metz Métropole devrait être supérieure à ce montant plancher,
- la création d'un "tunnel" encadrant les évolutions de DGF : ce mécanisme permet d'encadrer les évolutions individuelles de la DI allant de -5 à +10 %, afin de limiter les effets sur les communautés voyant leur dotation baisser,
- l'introduction du revenu des ménages dans les critères de répartition de la dotation de péréquation : pour rappel, la DI est composée d'une dotation de base et d'une dotation de péréquation. Dans le calcul de cette dernière, la notion de revenu est ajoutée à celle du potentiel fiscal,
- la réalimentation des DI devenues négatives : au fil des réformes de la DGF, certaines intercommunalités se sont retrouvées avec une dotation négative. Une réalimentation de la dotation sera mise en place à hauteur de 5 € par an par habitant, pour un volume financier de 20 M€ pour 2019 (à l'exception des EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur au double du potentiel fiscal par habitant moyen de leur catégorie).

DOTATION DE COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (DCRTP)

La LFI 2018 prévoyait l'intégration de la DCRTP du bloc communal dans les variables d'ajustement, mais cette mesure n'a finalement jamais été appliquée, comme l'entérine l'article 77 de la LFI 2019 (pour un coût estimé à 107 M€).

Cette dernière prévoit pour 2019 une minoration des variables d'ajustement afin de financer la dotation exceptionnelle pour Saint-Martin (50 M€), la DGE⁸ des départements (84 M€) et la DGD⁹ des bibliothèques (8 M€). Cette minoration représente une diminution de la DCRTP de 15 M€ pour le bloc communal, dont 5 M€ pour les EPCI.

En ce qui concerne Metz Métropole, la baisse de la DCRTP devrait donc être limitée. Elle équivaut à une diminution de 0,5 % soit un total de DCRTP d'environ 3 796 k€ contre 3 815 k€ en 2018.

SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Si le Sénat souhaitait une réforme en profondeur de la DSIL¹⁰, en la divisant en deux enveloppes (20 % relevant du Préfet de Région et 80 % du Préfet de Département), les députés n'ont pas retenu cette proposition, mais maintiennent toutefois son niveau à celui de 2018.

Dans le cadre de cette dotation, Metz Métropole a conclu en 2018 le Pacte Métropolitain d'Innovation avec l'Etat pour un montant global de 14,7 M€ HT, subventionné à hauteur de 6,7 M€, notamment via la DSIL. Parmi les projets éligibles, on note le Plateau de Frescaty, la dépollution du site TCRM-Bliida, la construction d'une passerelle au-dessus de la digue de Wadrineau, une étude de planification énergétique métropolitaine, la mise en valeur du site du Mont-Saint-Quentin ou encore l'étude de requalification urbaine de la caserne Roques. Metz Métropole est également bénéficiaire de cette subvention dans le cadre de l'appel à projets "Grandes priorités". Sont notamment financés les travaux d'aménagement des parkings de la gare de Peltre ainsi que la finalisation de la liaison cyclable entre le Technopôle et la gare de Metz.

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

La LFI 2019 maintient le niveau du FPIC à 1 Md €. Si Metz Métropole appliquait jusqu'en 2017 la répartition de droit commun, c'est le dispositif dérogatoire de répartition du FPIC qui s'est appliqué en 2018, afin de préserver l'équilibre de la répartition entre part de la Métropole et part imputée aux communes membres. En effet, le CIF appliqué en 2018 et 2019 est le CIF moyen des métropoles et EPCI, soit 0,27, alors que le CIF réel de Metz Métropole est d'environ 0,48. Entre 2018 et 2019, la contribution de la Métropole au FPIC est passée de 753 k€ à 957 k€, compte tenu de la progression de la contribution globale de l'ensemble intercommunal de Metz Métropole (1,808 M€ en 2018 pour 1,634 M€ en 2017). L'hypothèse retenue pour 2019 est celle d'une stabilisation de la contribution de la Métropole au FPIC, dans la mesure où l'enveloppe nationale est gelée et où le recours au dispositif dérogatoire devrait être maintenu.

⁸ Dotation Globale d'Équipement

⁹ Dotation Globale de Décentralisation

¹⁰ Dotation de Soutien à l'Investissement Local

REVALORISATION FORFAITAIRE DES BASES FISCALES

Le Ministre de l'Action et des Comptes Publics a confirmé que le coefficient de revalorisation serait de 2,16 % pour 2019, arrondi à 2,2 %. Cette revalorisation ne concerne pas les bases des locaux professionnels ou industriels, dont la réforme des valeurs locatives est intervenue au 1^{er} janvier 2017. En conséquence, une évolution des produits fiscaux de la Métropole est anticipée dans le BP 2019 (cf 3^e partie).

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Dans son article 23, la LFI 2019 introduit de nouveaux éléments concernant la TEOM.

Elle précise notamment que peuvent être prises en compte dans le calcul de la taxe soit les dépenses réelles d'investissement, soit les dotations aux amortissements correspondantes.

L'article prévoit également que lorsqu'une décision de justice a déclaré le taux de TEOM voté disproportionné, c'est-à-dire lorsqu'une délibération fixant le taux de TEOM est déclarée illégale, les dégrèvements consécutifs à cette constatation sont désormais à la charge de la collectivité concernée. Dans ce cas, un prélèvement sera opéré sur les dotations versées par l'Etat. Toutefois, cette disposition sera valable uniquement pour les délibérations prises à compter de l'exercice 2019. Les évolutions législatives confortent l'orientation arrêtée par la collectivité dans le BP 2018 d'une baisse sensible du taux de TEOM, échelonnée sur plusieurs exercices.

Par ailleurs, la Loi introduit des dispositions destinées à favoriser la mise en place du volet incitatif de la taxe, notamment en incluant dans le champ des dépenses éligibles au financement par la taxe celles liées à la définition et aux évaluations des programmes locaux de prévention des déchets ménagers.

C. LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Conformément à l'article L.5211-39-1 du CGCT issu de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 - art. 67, le Président de Metz Métropole a établi un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de Metz Métropole et ceux des communes membres. Le rapport a été transmis pour avis à chacun des Conseils Municipaux des communes membres et a été approuvé en parallèle par le Conseil de Communauté de Metz Métropole le 7 mars 2016.

Ce Schéma avait validé un travail sur lequel il est réalisé un bilan conformément à la réglementation en vigueur.

Le Schéma vise à mutualiser les services de Metz Métropole et ceux de la Ville centre (Metz) afin de renforcer et structurer des services de l'EPCI pour qu'ils puissent proposer des services aux autres communes. Il a été choisi de prioriser les mutualisations des services dits "fonctionnels".

Aussi, concernant cet axe du Schéma, les premières mutualisations ont été menées en 2012 concernant les services informatiques et géographiques. Ce premier dispositif concerne 60 agents. En 2017, le service chargé des recherches de partenariats financiers publics a été mutualisé. Il concerne 4 agents.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les directions des Ressources Humaines, Marchés Publics, Finances, Contrôle de Gestion externe, les deux Directions Générales Adjointes qui les pilotent et quelques missions techniques liées à la voirie sont mutualisées. En attente du déménagement des services dans la Maison de la Métropole, les services ont été installés sur les sites de la Ville de Metz et de Metz Métropole, à savoir l'Hôtel de Ville de Metz, le siège actuel de Metz Métropole, la Maison de l'Archéologie et du Patrimoine et l'ancienne poste de Borny. Ces nouvelles mutualisations concernent près de 130 agents. Les dépenses de personnel sont prises en charge par la Métropole et sont remboursées par la Ville de Metz, par imputation sur l'attribution de compensation, et sur la base d'une clé de répartition reflétant la part d'activité pour chacune des deux collectivités.

Les fonctions liées à la logistique (parc de véhicules, manifestations et matériels) ainsi qu'aux bâtiments (construction, rénovation, maintenance, gestion) étaient identifiées dans le Schéma de mutualisation comme présentant potentiellement un intérêt. Cependant, à l'issue d'une étude réalisée en interne en 2018, au regard des différences organisationnelles existant dans ces domaines entre Metz Métropole et la Ville de Metz, il n'y aura pas de création de nouveaux services communs sur ces domaines, mais des coopérations par convention de prestations de services ou de mise à disposition de services.

L'ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE ET BUDGETAIRE DE METZ METROPOLE

A. L'ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS)

1. L'EVOLUTION DE L'EPARGNE

LES DONNEES DU BUDGET PRINCIPAL

K€	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution 2016-2017	Evolution annuelle moyenne 2013-2017
Produits de fonctionnement courant	158 107	160 070	158 203	161 421	165 543	2,55%	1,16%
- Charges de fonctionnement courant	141 356	143 011	138 238	138 400	141 142	1,98%	-0,04%
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	16 751	17 060	19 965	23 021	24 401	5,99%	9,86%
+ Solde exceptionnel large	-67	-6 642	-4 306	-3 448	-2 034	-41,03%	134,30%
= Produits exceptionnels larges*	548	182	431	67	77	15,10%	-38,74%
- Charges exceptionnelles larges*	615	6 824	4 737	3 516	2 111	-39,96%	36,10%
= EPARGNE DE GESTION (EG)	16 684	10 418	15 659	19 572	22 367	14,28%	7,60%
- Intérêts	1 022	888	1 471	1 216	1 216	0,02%	4,44%
= EPARGNE BRUTE (EB)	15 662	9 530	14 188	18 357	21 151	15,22%	7,80%
- Capital	758	3 018	3 804	3 958	3 850	-2,73%	50,11%
= EPARGNE NETTE (EN)	14 904	6 512	10 384	14 399	17 301	20,16%	3,80%

* y compris éléments financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises), hors cessions

La progression significative de l'épargne de gestion se confirme depuis 2015 grâce à des efforts continus de maîtrise de la dépense :

- Hausse annuelle moyenne de 1,16 % des produits de fonctionnement courant, notamment des produits de fiscalité grâce au dynamisme des bases,
- stabilité des charges de fonctionnement sur la période,
- diminution des charges exceptionnelles à partir de 2017, en raison de la fin du versement de la subvention d'équilibre au budget annexe Transports Publics.

Parallèlement, la baisse de l'encours de dette a également permis une baisse des annuités d'emprunt et donc des amortissements au bénéfice de l'épargne nette qui progresse de 20 % entre 2016 et 2017, et de 3,8 % sur la période 2013-2017.

LES DONNEES CONSOLIDEES DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE
TRANSPORTS PUBLICS

K€	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution 2016-2017	Evolution annuelle moyenne 2013-2017
Produits de fct. courant	204 144	211 394	212 994	218 597	224 925	2,89%	2,45%
- Charges de fct. courant	188 776	192 369	188 970	186 893	190 004	1,66%	0,16%
EXCEDENT BRUT COURANT	15 368	19 026	24 024	31 704	34 921	10,15%	22,78%
+ Solde exceptionnel large	-1 316	-1 766	2 148	780	851	9,04%	0,00%
= Produits exceptionnels larges*	1 941	7 205	7 896	8 605	4 329	-49,69%	22,21%
- Charges exceptionnelles larges*	3 257	8 970	5 748	7 825	3 478	-55,55%	1,65%
EPARGNE DE GESTION	14 052	17 260	26 172	32 484	35 772	10,12%	26,31%
- Intérêts	2 645	3 610	4 505	4 002	3 759	-6,05%	9,19%
EPARGNE BRUTE	11 407	13 650	21 667	28 482	32 013	12,39%	29,43%
- Capital	858	4 290	9 764	10 044	10 411	3,65%	86,63%
EPARGNE NETTE	10 549	9 360	11 903	18 438	21 602	17,15%	19,63%

* y compris éléments financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises), hors cessions

L'excédent brut d'exploitation progresse de manière plus importante (10,15 %) que pour le seul budget principal, en raison de :

- la hausse du produit lié à la vente de titres de transport (+ 27 % sur 2013-2017),
- l'augmentation du produit du Versement Transport,
- la maîtrise des charges de fonctionnement (+ 0,16 % par an sur la période 2013-2017).

On retrouve corrélativement aux données du budget principal une chute des produits exceptionnels en raison des bons résultats du budget annexe qui ne nécessite plus d'être abondé par une subvention du budget principal depuis 2017.

2. LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

LES DONNEES DU BUDGET PRINCIPAL

K€	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution annuelle moyenne 2013-2017
Dép. d'inv. hs annuité en capital	43 639	48 694	29 299	29 281	25 485	-12,58%
Dép. d'inv. hs dette	43 639	48 694	29 299	29 281	25 485	-12,58%
Dépenses d'équipement	43 601	22 731	25 265	17 970	19 644	-18,07%
Dépenses directes d'équipement	28 679	15 602	18 657	11 545	14 537	-15,62%
Dépenses indirectes (FdC et S.E.*)	14 921	7 128	6 608	6 424	5 108	-23,51%
Opérat° pour cpte de tiers (dép)	26	0	0	0	70	28,47%
Dépenses financières d'inv.	12	25 963	4 035	11 311	5 771	366,20%
Remboursements anticipés	0	0	0	0	0	0,00%
Financement des investissements	41 949	45 304	33 500	29 669	29 390	-8,51%
Epargne nette	14 904	6 512	10 384	14 399	17 301	3,80%
Ressources propres d'investissement	6 805	2 710	4 463	11 228	1 499	-31,50%
FCTVA	4 072	2 695	2 368	6 953	1 060	-28,58%
Produits des cessions	0	0	0	0	0	0,00%
Diverses RPI	2 733	15	2 096	4 276	439	-36,69%
Opérat° pour cpte de tiers (rec)	48	0	0	100	110	23,18%
Fonds affectés (amendes...)	0	0	0	0	0	0,00%
Subventions	4 493	26 082	3 652	3 186	1 980	-18,52%
Emprunt	15 700	10 000	15 000	756	8 500	0,00%

* Fonds de concours et subventions d'équipement

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, supérieures à 40 M€ sur les années 2013-2014, elles sont passées en-dessous de 30 M€ à partir de 2015, pour ne s'élever qu'à 25,5 M€ en 2017.

Les dépenses directes d'équipement ont presque été divisées par deux entre 2013 et 2014, l'exercice 2013 ayant comptabilisé d'importantes dépenses au titre de l'achat de mobilier de collecte pour les ordures ménagères ainsi que de la construction du bâtiment Lafayette. Les dépenses indirectes étaient également élevées en 2013 en raison du reversement au budget annexe Transports des excédents d'investissement constatés. Elles se stabilisent depuis 2014.

Les dépenses financières ont connu un pic en 2014, lié à l'intégration des travaux de l'Avenue de la Seille réalisés par la SAREMM, ainsi qu'en 2016 suite au versement d'une avance au budget Zones en Régie et d'une avance à la SAREMM pour l'aménagement de la ZAC de l'Amphithéâtre.

En matière de financement des dépenses d'investissement, on observe un pic des ressources propres en 2016 dû au transfert des dépenses liées à la zone de Lauvallières sur le budget annexe Zones en Régie.

Le FCTVA¹¹ est particulièrement bas en 2017, ce qui se justifie par un retard dans le versement par l'Etat de trois trimestres, situation qui a été régularisée en 2018.

On observe une nette baisse des subventions de près de 19 % sur la période. Le chiffre élevé de 2014 est lié à des opérations de régularisation concernant la ZAC de l'Amphithéâtre et l'avenue de la Seille.

Enfin, corrélativement au niveau d'épargne nette qui a plus que rattrapé en 2017 son niveau constaté en 2013, le besoin d'emprunt a été réduit.

¹¹ Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

LES DONNEES DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS PUBLICS

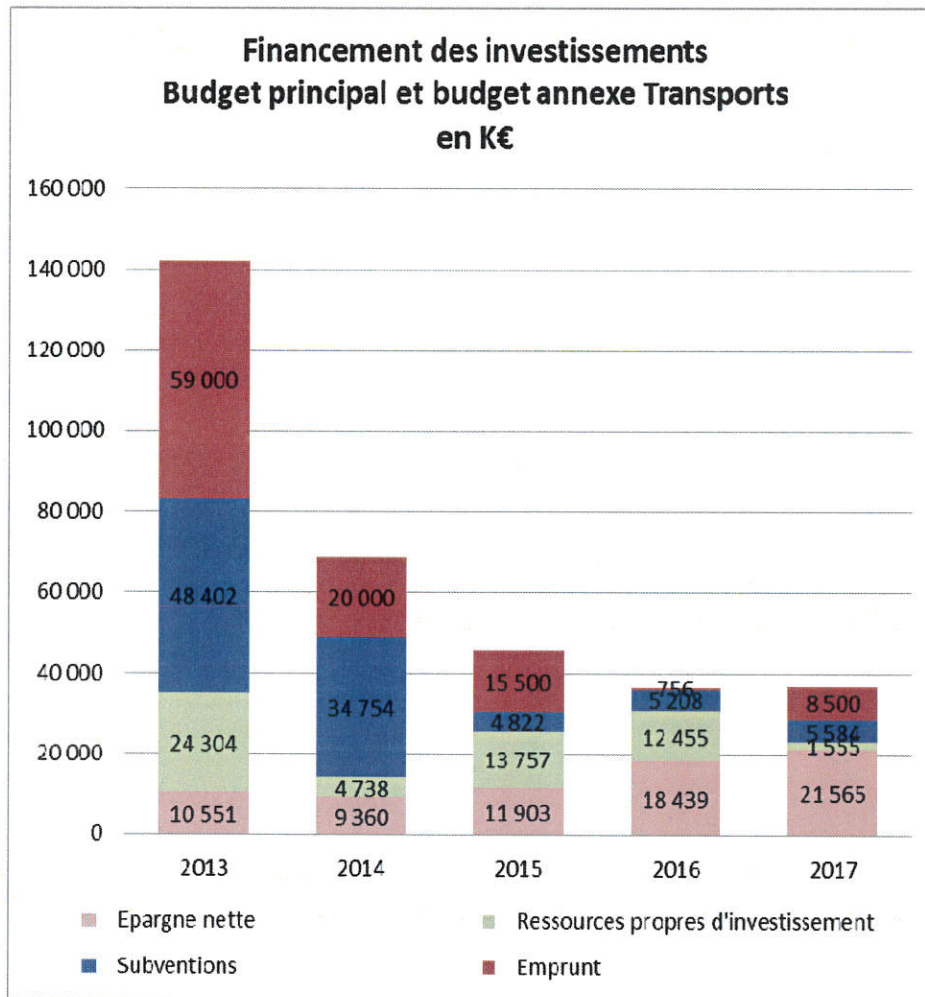
K€	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution annuelle moyenne 2013- 2017
Dép. d'inv. hs annuité en capital	104 626	24 229	12 976	4 635	2 815	-59,50%
Dép. d'inv. hs dette	104 626	24 229	12 976	4 635	2 815	-59,50%
Dépenses d'équipement	104 139	13 967	5 976	3 331	2 815	-59,45%
Dépenses directes d'équipement	104 139	13 967	5 976	3 331	2 815	-59,45%
Dépenses indirectes (S.E. et affect.)	0	0	0	0	0	0,00%
Opérat° pour cpte de tiers (dép)	219	262	0	1 304	0	-100,00%
Dépenses financières d'inv.	268	0	0	0	0	0,00%
Remboursements anticipés	0	10 000	7 000	0	0	0,00%
Financement des investissements	100 355	23 578	12 482	7 288	7 924	-46,99%
Épargne nette	-4 353	2 848	1 519	4 040	4 264	0,00%
Ressources propres d'inv. (RPI)	17 499	2 028	9 294	1 227	56	-76,21%
FCTVA	0	0	0	0	0	0,00%
Produits des cessions	3 500	0	4	0	0	-100,00%
Diverses RPI	13 999	2 028	9 290	1 227	56	-74,85%
Opérat° pour cpte de tiers (rec)	0	0	0	0	0	0,00%
Fonds affectés	0	31	0	0	0	0,00%
Subventions yc affectations	43 909	8 671	1 170	2 022	3 604	-46,48%
Emprunt	43 300	10 000	500	0	0	-100,00%

Une diminution des investissements de près de 60 % est constatée sur la période 2013-2017, due à l'achèvement du projet METTIS en 2013.

Corrélativement à la baisse des investissements, l'emprunt et les subventions sont en baisse.

Parallèlement, la constitution d'un niveau d'épargne nette supérieur à 4 M€ permet d'assurer l'autofinancement des investissements engagés et donc de poursuivre le désendettement sur ce budget annexe.

ANALYSE DES SOURCES DE FINANCEMENT



La baisse des dépenses d'investissement, après la fin de l'opération Mettis, notamment, couplée à une augmentation de l'épargne nette a permis, malgré la baisse des subventions, une diminution du recours à l'emprunt sur la période.

Les ressources propres d'investissement sont composées de plusieurs éléments : le FCTVA pour le budget principal, les produits des cessions ainsi que d'autres recettes diverses. Elles font l'objet de fluctuations importantes sur la période.

Si depuis 2015 le niveau d'investissement est peu élevé en comparaison des années précédentes, l'année 2018 devrait voir les dépenses repartir à la hausse, avec le commencement d'opérations d'envergure notamment le futur siège de la Métropole, mais aussi avec le transfert de la compétence voirie des communes.

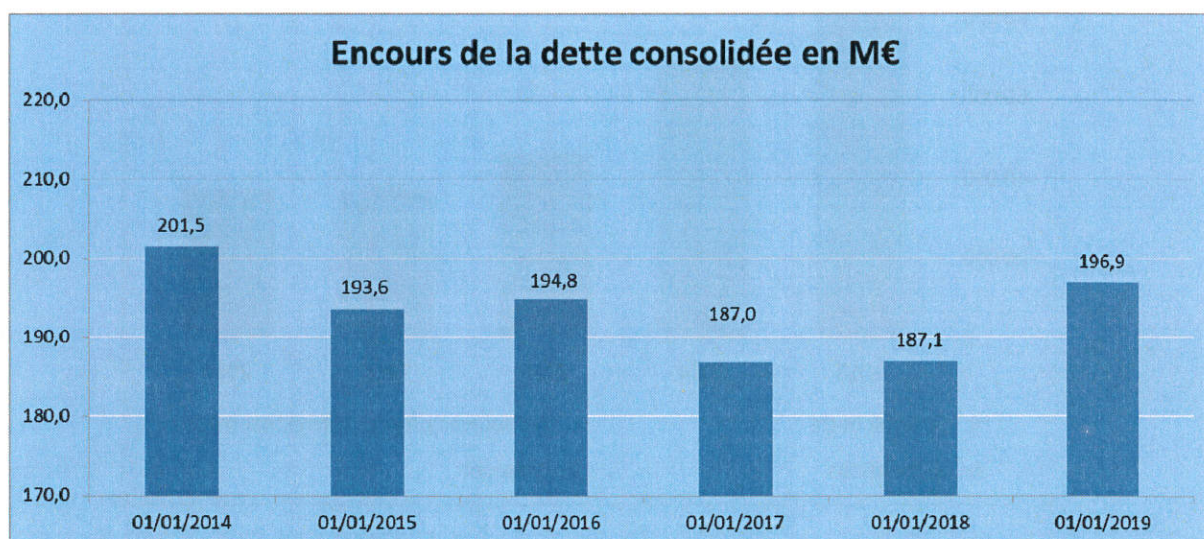
3. LA PRESENTATION DE LA DETTE DE METZ METROPOLE

DETTE PROPRE

En 2018, le contexte financier sera resté très favorable pour les collectivités locales tant au niveau des liquidités disponibles que sur l'évolution des taux. Toutefois, les banques restent vigilantes sur la solidité financière de leurs clients, voire de la pertinence économique des investissements.

Les taux sont restés bas et les taux courts restent négatifs, néanmoins la remontée de l'inflation pourrait entraîner un durcissement de la politique monétaire avec possibilité de remontée des taux directeurs malgré une croissance faible.

Le montant total de l'encours de dette de Metz Métropole s'établit à 196,9 M€ au 31 décembre 2018, la progression étant liée aux emprunts de financement du nouveau siège de Metz Métropole pour 17,2 M€, en conformité avec l'échéancier des paiements du contrat de VEFA¹². La durée résiduelle, c'est-à-dire la durée restant à courir, reste stable (21 ans) avec un taux moyen de 2,24 %.



CLASSIFICATION DU RISQUE DE LA DETTE "GISSLER" AU 31 DECEMBRE 2018

o Budget Principal

Au budget principal, la Métropole dispose d'un encours de dette s'établissant au 31 décembre 2018 à 86,259 M€ intégralement classé sans risque (A1). En effet, l'encours de la dette de Metz Métropole est constitué de contrat en euros (A) à taux fixe ou taux variable simple (1).

La dette par habitant s'élève à 381 €, contre 551 € par habitant en 2017 pour l'ensemble des métropoles et communautés urbaines.

¹² Vente en Etat Futur d'Achèvement

Chiffres prévisionnels en K€	2018
Mobilisation de capital d'emprunt	30 717
dont nouvel emprunt	18 900
dont prêt relais	0
dont emprunt transféré	0
dont tirage sur CLTR	11 817
Remboursement d'emprunt	16 313
dont échéance normale	3 996
dont remboursement CLTR	12 317
dont remboursement anticipé sur fonds propres	0
dont prêt relais	0
Solde	14 404

CLTR Contrat Long Terme Renouvelable

En 2018, Metz Métropole a souscrit et mobilisé 2 nouveaux emprunts dans le cadre du financement du nouveau siège :

- emprunt de 8,6 M€ auprès de La Banque Postale sur une durée de 30 ans, au taux fixe de 1,72 %,
- emprunt de 8,6 M€ auprès du Crédit Mutuel sur une durée de 25 ans, au taux fixe de 1,65 %.

Parallèlement, Metz Métropole a poursuivi la mobilisation du contrat signé avec la Caisse des Dépôts pour le financement du Centre des Congrès Robert Schuman, soit 1,7 M€.

Les Contrats Long Terme Renouvelable (CLTR) sont intégralement mobilisés au 31 décembre 2018 avant d'être remboursés début 2019, permettant ainsi d'ajuster leur mobilisation en fonction des besoins de trésorerie de la collectivité et de limiter les frais financiers.

Les budgets annexes poursuivent leurs phases de désendettement suite à la réalisation de grandes opérations lors du précédent mandat.

Le nouveau budget annexe "Eau", créé au 1^{er} janvier 2018 avec la prise de compétence "Eau potable", gère de façon transitoire de 2018 jusque 2020 les contrats d'emprunts transférés par les communes de Montigny-lès-Metz, Rozérieulles et Fey jusqu'à la fin des contrats de délégation de service public et avant le transfert à la Régie des Eaux de Metz Métropole.

o **Budget annexe "Transports publics"**

Au 31 décembre 2018, l'encours de dette de Metz Métropole au budget annexe "Transports Publics" s'élève à 107,61 M€ (112,514 M€ en 2017) et se situe en intégralité en A1 dans la classification de la charte "Gissler".

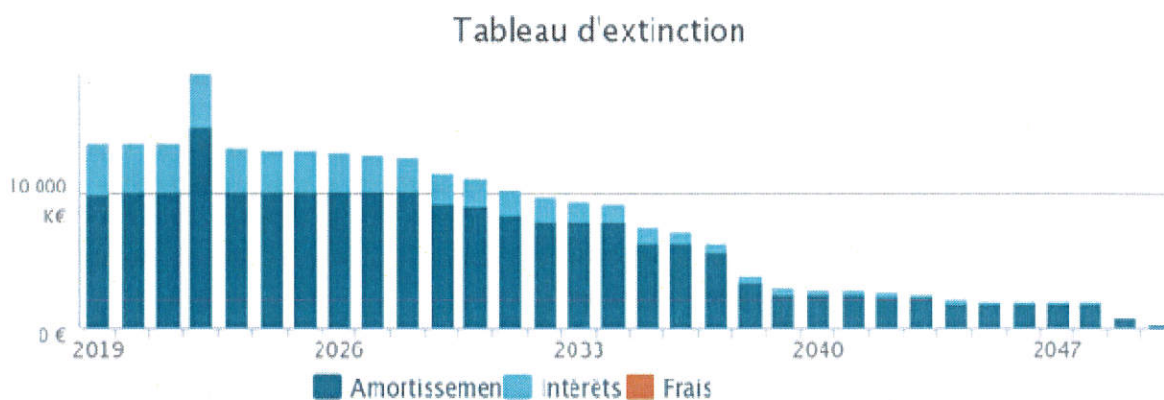
Chiffres prévisionnels en K€	2018
Mobilisation de capital d'emprunt	0
dont nouvel emprunt	0
dont prêt relais	0
dont emprunt transféré	0
dont tirage sur CLTR	0
Remboursement d'emprunt	4 904
dont échéance normale	4 904
dont remboursement CLTR	0
dont remboursement anticipé sur fonds propres	0
dont prêt relais	0
Solde	-4 904

CLTR Contrat Long Terme Renouvelable

- Budget annexe "Archéologie préventive"

Au 31 décembre 2018, l'encours de dette de Metz Métropole au budget annexe "Archéologie Préventive" s'élève à 3,056 M€ (3,287 M€ en 2017) et se situe en intégralité en A1 dans la classification de la charte "Gissler".

PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE CONSOLIDÉE



Le pic de 2022 correspond au remboursement intégral du capital de l'emprunt obligataire souscrit en 2012 sous l'égide de l'Association France Urbaine de 4,9 M€, pour lequel Metz Métropole provisionne chaque année 0,49 M€ pour l'amortissement du capital.

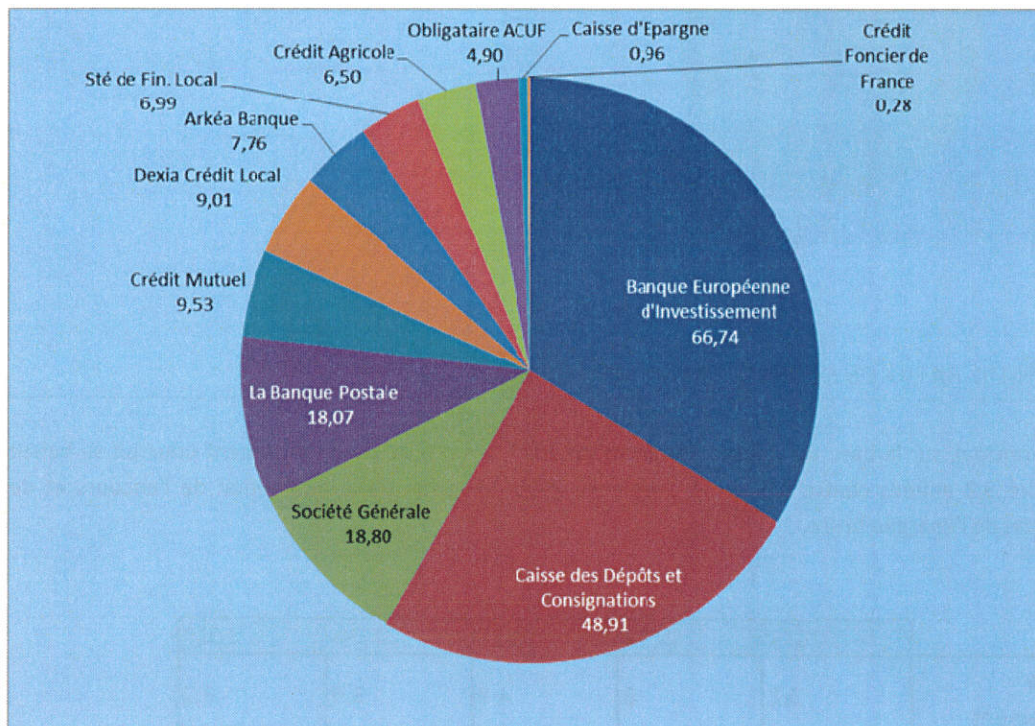
REPARTITION PAR BUDGET

L'encours de dette de Metz Métropole reste majoritairement constitué par les emprunts pour le financement du projet METTIS sur le Budget Annexe "Transports Publics".



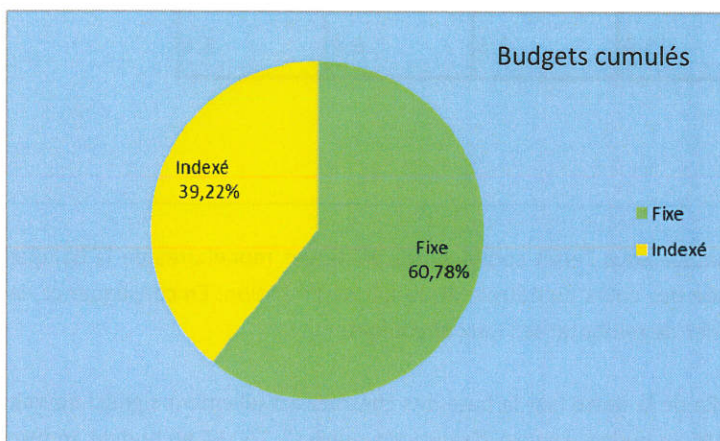
REPARTITION PAR PRETEUR

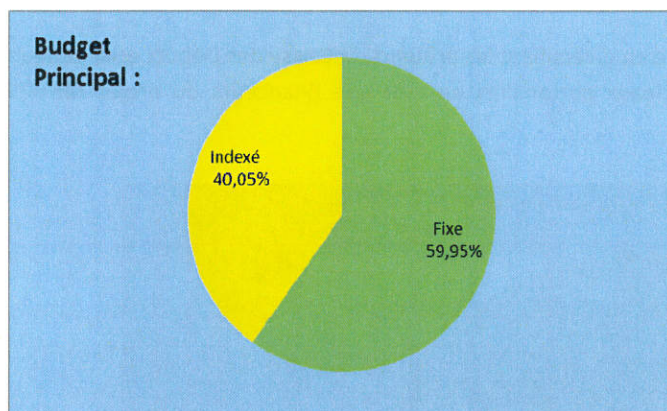
Metz Métropole a constitué son encours de dette en diversifiant les prêteurs, la Caisse des Dépôts et la Banque Européenne d'Investissement restent ses principaux partenaires en tant que financeurs du projet METTIS (Budget Annexe "Transports Publics").



REPARTITION PAR TYPE DE TAUX

Pour l'ensemble des budgets, la dette cumulée reste équilibrée. L'encours à taux fixe apporte une sécurité budgétaire pour 2019 et les prochains exercices. La Métropole a également bénéficié du niveau des index monétaires Eonia et Euribor qui restent bas.





ÉVOLUTION DU RATIO DE DESENDETTEMENT DE 2013 A 2017

Au budget principal, sur la base du compte administratif 2017, le ratio de désendettement poursuit sa baisse pour atteindre 3,2 années contre 3,6 au 31 décembre 2016 en raison de la diminution de l'encours et de l'augmentation de l'épargne brute.

	2013	2014	2015	2016	2017
capacité de désendettement	3,1	6	4,9	3,6	3,2

Concernant la situation cumulée du budget principal et du budget annexe "Transports Publics", sur la base du compte administratif 2017, le ratio de désendettement poursuit également sa baisse pour atteindre 5,6 années contre 6,4 au 31 décembre 2016 en raison de la diminution de l'encours et de l'augmentation de l'épargne brute.

BP + BA Transports

	2013	2014	2015	2016	2017
capacité de désendettement	15,9	13,9	8,8	6,4	5,6

PERSPECTIVES POUR 2019

En 2019, les taux devraient repartir à la hausse sous l'effet combiné des politiques monétaires de la banque centrale américaine (la FED), de la remontée des cours du pétrole et du fait de l'inflation. En conséquence, la Banque Centrale Européenne pourrait décider de remonter ses taux directeurs.

Pour l'exercice 2019, l'annuité prévisionnelle de la dette (sur la base des contrats actuellement signés) devrait s'établir à 6,2 M€ au budget principal, 7,2 M€ au budget annexe "Transports publics", 260 K€ au budget annexe "Archéologie préventive" et 17 K€ au budget annexe "Eau".

Conformément à la délibération du 26 mars 2018 concernant le financement du siège, Metz Métropole financera un total de 27,5 M€ soit le coût hors taxe du projet par emprunt, sur une durée moyenne de 30 ans. En conséquence, le solde sera mobilisé en 2019 et 2020 en concordance avec le calendrier de paiement de l'acquisition en VEFA et des travaux d'aménagement :

- emprunt de 2,4 M€ auprès de La Banque Postale sur une durée de 30 ans au taux variable Euribor 3 mois + 0,53 % (soit un taux de 0,53 % à ce jour) mobilisable jusqu'au 31 décembre 2019,
- emprunt de 2,4 M€ auprès d'Arkea Banque sur une durée de 25 ans au taux variable Euribor 3 mois + 0,53 % (soit un taux de 0,53 % à ce jour) mobilisable jusqu'au 31 décembre 2019,
- emprunt de 5,5 M€ auprès de la Caisse des Dépôts sur une durée de 40 ans au taux variable Livret A +1 % (soit un taux de 1,75 % à ce jour) mobilisable jusqu'au 31 décembre 2020.

DETTE GARANTIE PAR METZ METROPOLE

o **Budget principal**

Le capital restant dû de la dette garantie au 31 décembre 2018 s'élève à 336,8 M€ répartis sur 625 contrats dont 322,6 M€ (606 contrats) pour le logement social.

Respect des ratios prudentiels dits "Galand" au 31 décembre 2018 :

Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice. En 2018, la part des garanties d'emprunt accordées au titre de cet exercice représenterait 5,1 % des recettes réelles de fonctionnement, pour 5,8 % en 2017. A noter que ce ratio prudentiel ne s'applique pas aux garanties d'emprunt accordées au titre des opérations de logement social.

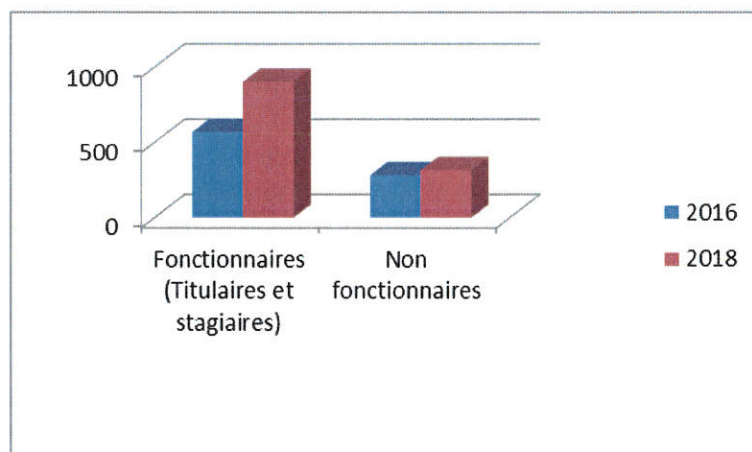
o **Budget annexe "Transports Publics"**

Le capital restant dû au 31 décembre 2018 est estimé à 2 815 K€ répartis sur 6 contrats tous garantis. Ces garanties entrent dans le cadre de la délégation de service public (DSP) transport et portent sur le financement de biens qui deviendront la propriété de Metz Métropole en fin de DSP.

B. LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL

1. LA STRUCTURE DES EFFECTIFS EN 2018

Au 31 décembre 2018, Metz Métropole employait un total de 1223 agents se décomposant en 905 fonctionnaires et 318 contractuels. Au 31 décembre 2016, la répartition était de 570 fonctionnaires et de 284 contractuels soit 854 agents.



Les principaux facteurs de ces évolutions sont :

- les transferts de personnels réalisés le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2018 dans le cadre des transferts de compétences (tourisme, mobilité) et de la mise en place de services communs avec la ville de Metz (informatique, partenariats financiers, marchés, finances, contrôle de gestion externe et ressources humaines),
- l'organisation d'une opération d'accès à l'emploi titulaire qui a permis de nommer des agents sous contrat de droit public en qualité de fonctionnaires stagiaires,
- l'inscription aux préparations de concours et la réussite de ceux-ci par les agents inscrits.

A noter que les 318 agents "non fonctionnaires" se composent au 31 décembre de :

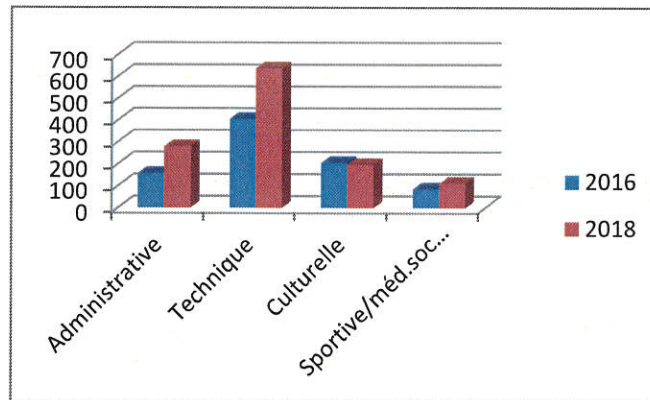
- 231 agents contractuels (statut public),
- 76 vacataires (vacations en cours au 31 décembre),
- 4 collaborateurs de cabinet,
- 7 apprentis.

Pour avoir une vue d'ensemble, il convient également de rappeler que 97 agents sont mis à disposition de la régie Haganis.

REPARTITION PAR FILIERE

La filière technique est celle qui comporte le plus d'agents à Metz Métropole, suivie ensuite par les filières administrative et culturelle.

Filières	2016	2018
Technique	406	636
Administrative	157	279
Culturelle	205	197
Sportive/méd.soc./anim.	86	111

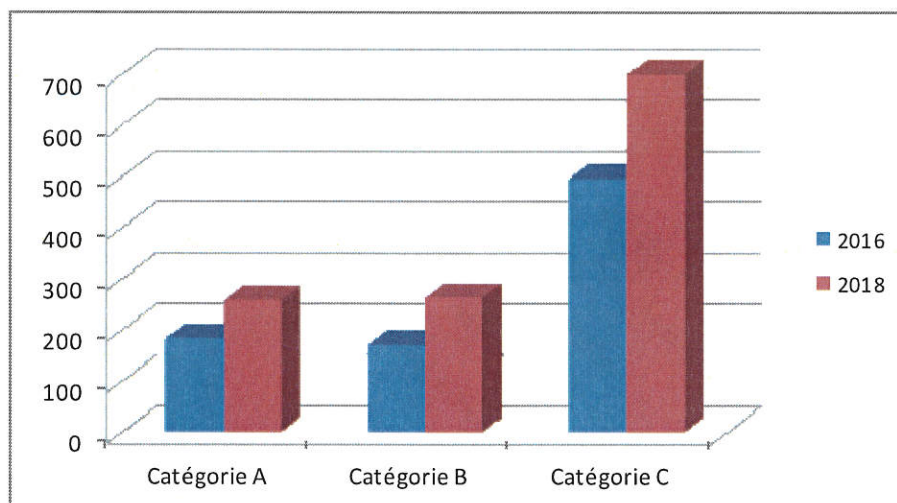


Concernant les agents contractuels, il convient de relever qu'une partie des agents contractuels n'est pas affectée à une filière en particulier. Il s'agit notamment des danseurs et du chœur de l'Opéra, ainsi que les vacataires et collaborateurs de cabinet.

REPARTITION PAR CATEGORIE

La répartition des emplois permanents n'a pas fondamentalement évolué au cours des dernières années. Les emplois de catégorie C sont les plus nombreux, suivis en proportion relativement identique des emplois de catégories B et A.

Catégorie	2016	2018
Catégorie A	185	259
Catégorie B	172	264
Catégorie C	497	700



2. LES DEPENSES DE PERSONNEL EN 2018

Budget principal 012	Compte administratif 2016	Compte administratif 2017	Compte administratif 2018 *
Total	41 838 834 €	43 264 795 €	55 920 380 €
Ecart avec N-1		1 425 960 €	12 655 584€
		+ 3,41 %	+ 29,25 %

* 2018 : mutualisations et transferts de compétence

Pour l'année 2018, les principaux paramètres qui ont impacté la masse salariale sont :

- les transferts de personnel à hauteur de 9,4 M€,
- les autres recrutements supplémentaires imposés par le passage en métropole à hauteur de 300 000 €,
- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) pour environ 424 000 € (transferts compris),
- la mise en œuvre du RIFSEEP à hauteur de 450 000 €.

Il est à noter que ces dépenses ont été compensées en partie par la refacturation des services communs et par les transferts de charges liés aux transferts de compétences.

TRAITEMENTS INDICIAIRES

L'ensemble des traitements indiciaires bruts versés sur l'exercice 2018 s'élève à 25 576 575 € et se répartit comme suit :

- 79,69 % pour les agents fonctionnaires (20 381 374 €),
- 20,25 % pour les agents contractuels (5 178 617 €),
- 0,06 % pour les salariés sous statut de droit privé (16 484 €).

NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) est attribuée aux agents qui exercent certaines fonctions comportant une responsabilité ou une technicité particulière. La liste des emplois y donnant droit est fixée par décret. Elle consiste en l'attribution d'un nombre de points d'indice majoré.

La NBI versée aux agents de Metz Métropole a presque doublé entre 2017 et 2018, en raison du transfert d'agents en lien avec les transferts de compétences :

Année	Total (€)	% évolution
2016	60 397 €	
2017	66 703 €	+ 10,44 %
2018	127 456 €	+ 91,08 %

REGIME INDEMNITAIRE

Les régimes indemnitaires et compléments de rémunération versés par Metz Métropole en 2018 comprennent :

- une prime mensuelle (4 794 088 €),
- une allocation sociale correspondant à un traitement indiciaire versée en deux fois : un acompte de 15 % en mai et le solde versé en novembre (2 351 407 €),
- un complément de rémunération versé en août (162 673 €),
- un CIA (Complément Indemnitaire Annuel) ou une prime d'intéressement (enveloppe globale correspondant à 40 % de l'allocation sociale), versés en mars de l'année n+1, et visant à récompenser les agents selon leur mérite, leur efficacité et leur assiduité. Les montants sont les suivants :
 - pour le CIA : 416 920 €
 - pour la prime d'intéressement : 286 928 €
 - montant annuel au titre de 2017 versé en 2018 : 703 848 €

HEURES SUPPLEMENTAIRES

Année	Nombre	% évolution	Total (€)	% évolution
2016	21 775 H		427 126 €	
2017	22 491 H	+ 3,29 %	468 894 €	+ 9,78 %
2018	22 954 H	+ 2,06 %	507 345 €	+ 8,20 %

LES AVANTAGES EN NATURE

Ils sont constitués par :

- des véhicules de fonction (pour les emplois fonctionnels et le directeur de Cabinet),
- des véhicules de service remisés (pour certaines fonctions),
- un logement de fonction (pour le concierge du musée).

TEMPS DE TRAVAIL

Depuis le 1^{er} janvier 2018, une nouvelle organisation du temps de travail a été mise en place au sein de Metz Métropole. Désormais, la plupart des services sont organisés selon un cycle de travail de 5 journées de 7h48 du lundi au vendredi, à raison de 39 heures hebdomadaires. En contrepartie de cette organisation, les agents bénéficient, en plus des 27 jours de congés et 2 jours de fractionnement, de 22 jours d'ARTT.

Du 1^{er} juillet 2018 au 31 mars 2019, le temps de travail des agents de collecte de jour de la Direction du Cycle des Déchets est fixé à 37 heures hebdomadaires et les agents bénéficient de 11 jours d'ARTT. Le temps de travail des agents de collecte de nuit est de 35 heures hebdomadaires.

PERSPECTIVES 2019

Fin 2017, le gouvernement a confirmé l'intégrale mise en œuvre du Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) sur la durée du mandat, tout en insistant sur le redressement des finances publiques. La mise en œuvre du PPCR a été suspendue en 2018 et reportée à 2019. Aussi, le coût pour 2019 est estimé à 213 000 €.

Reste que l'année 2019 connaîtra certainement d'autres changements, tels qu'annoncés par le gouvernement :

- l'assouplissement du statut des agents publics, notamment à travers la mise en place d'une rémunération au mérite : ainsi, les agents pourraient avoir une part de leur rémunération qui soit une part variable sous la forme d'un bonus individuel, par des mécanismes d'intéressement collectif ou individuel et par la voie d'une simplification du régime indemnitaire (RIFSEEP),
- "l'accompagnement renforcé en matière d'évolution de carrière" en facilitant la mobilité au sein des trois fonctions publiques et en accompagnant les départs vers le secteur privé,
- le recours accru aux contractuels de droit privé,
- la réforme des retraites.

C. LES INVESTISSEMENTS ENGAGÉS AU 31 DECEMBRE 2018

Les années 2017 et 2018 ont vu se poursuivre le Plan Pluriannuel d'Investissements (PPI), voté pour la période 2016-2020 et d'un montant total de 173 M€. A noter qu'à ce montant s'ajoute une Autorisation de Programme de 33 M€ ouverte en 2017 pour la Maison de la Métropole, portant ainsi à 206 M€ le montant du PPI.

Au 31 décembre 2018, 145 M€ ont été affectés au titre des Autorisations de Programme du Budget Principal, et 10 M€ au titre de celles du budget annexe Transports Publics. Le montant de mandatements cumulé à cette date s'élève à 90 M€¹³ pour le budget principal. Pour 2018, ce sont 30 M€ qui ont été mandatés dont 15 M€ pour la Maison de la Métropole. Pour le budget annexe Transports, le montant cumulé de mandatements devrait être de 6,5 M€.

¹³ Chiffre non définitif lors de l'élaboration du présent document

On retrouve toujours en 2018 des Autorisations de Programme liées au précédent PPI 2011-2014, avec des mandatements à hauteur de 19 M€ au 31/12/18.

Suivi des Autorisations de Programme en voie d'achèvement

	AP		CP		
	Voté	Affecté	CP réalisés au 31/12/2017	CA 2018 données prévisionnelles	Programmation > 2019 & suivants
Attractivité du territoire	1 920 000	1 919 982	1 790 815	3 975	125 210
Equipements culturels	1 920 000	1 919 982	1 790 815	3 975	125 210
Rénovation des équipements culturels 2011-2014	1 920 000	1 919 982	1 790 815	3 975	125 210
Compétitivité du territoire	300 000	300 000	265 000	0	35 000
Enseignement supérieur	300 000	300 000	265 000	0	35 000
Subventions 2015	300 000	300 000	265 000	0	35 000
Développement et aménagement durable	19 593 426	19 593 426	15 118 791	1 826 521	2 648 114
Logement social	19 593 426	19 593 426	15 118 791	1 826 521	2 648 114
Logement Social 2010	8 985 176	8 985 176	7 888 020	238 007	859 149
Logement Social 2012	2 892 471	2 892 471	2 028 682	432 633	431 156
Logement Social 2013	2 794 768	2 794 768	1 953 957	538 796	302 015
Logement Social 2014	2 850 313	2 850 313	2 439 019	171 092	240 202
Logement Social 2015	2 070 698	2 070 698	809 113	445 993	815 592
TOTAL	21 813 426	21 813 408	17 174 605	1 830 496	2 808 324

Suivi des Autorisations de Programme en cours depuis 2016

	Voté	Affecté	CP réalisés au 31/12/2017	CA 2018 données prévisionnelles	Programmation > 2019 & suivants
Attractivité du territoire	12 251 000	12 251 000	4 282 264	3 309 929	4 657 633
Musées : Nouvel accueil et Chapelle des Petits Carmes	5 080 000	5 080 000	3 480 380	1 016 480	583 140
Rénovation des toitures de l'Opéra-Théâtre	5 000 000	5 000 000	210 650	2 052 517	2 736 832
Centre Pompidou Metz - Investissement 2016	400 000	400 000	379 360	19 466	0
Centre Pompidou Metz - Investissement 2017	400 000	400 000	179 512	134 281	86 207
Centre Pompidou Metz - Investissement 2018	400 000	400 000	0	34 771	365 229
Mont Saint-Quentin	971 000	971 000	32 361	52 414	886 225
Compétitivité du territoire	63 283 609	56 346 338	42 822 027	2 850 750	21 610 832
Développement économique	55 618 609	55 424 838	42 657 777	2 650 000	14 310 832
Centre des Congrès	6 450 000	6 450 000	5 485 843	650 000	4 314 157
ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre - METZ	49 168 609	48 974 838	37 171 933	2 000 000	9 996 676
Enseignement supérieur	7 665 000	921 500	164 250	200 750	7 300 000
Subventions 2016	458 000	458 000	164 250	81 250	212 500
Subventions 2017 (Université de Lorraine 2017)	198 000	178 500	0	119 500	78 500
Subventions 2018	594 000	20 000	0	0	594 000
CPER 2015-2020	6 415 000	265 000	0	0	6 415 000
Qualité de vie	45 532 975	39 106 559	12 088 825	7 875 229	24 368 921
Cadre de vie	26 200 000	25 000 000	10 760 968	3 797 428	10 441 604
Programme de conteneurisation	25 000 000	25 000 000	10 760 968	3 797 428	10 441 604
Extension Bureaux CTC	1 200 000	0	0	0	1 200 000
Assainissement Pluvial	7 400 000	4 010 000	840 753	1 517 323	5 041 924
Réseaux assainissement eaux pluviales	6 000 000	3 810 000	833 480	1 497 293	3 669 227
Restructuration du ruisseau St Pierre	1 400 000	200 000	7 273	20 030	1 372 697
Développement et aménagement durable	6 100 000	4 263 584	487 103	994 404	4 618 493
Programme 2016 Logement Social	1 200 000	1 107 455	321 978	268 732	609 290
Programme 2017 Logement Social	2 000 000	1 524 345	165 125	534 196	1 300 679
Programme 2018 Logement Social	2 000 000	1 631 784	0	191 476	1 808 524
Création d'une aire définitive de grand passage	900 000	0	0	0	900 000
Voirie	5 832 975	5 832 975	0	1 566 074	4 266 901
Plan Eco-Mobilité	1 642 176	1 642 176	0	344 700	1 297 475
Opérations structurantes de voirie	4 190 799	4 190 799	0	1 221 373	2 969 426
Patrimoine et Administration Générale	40 400 000	37 350 976	355 932	16 478 528	23 571 402
Rénovation et conformité bâtiments communautaires	4 400 000	1 855 000	335 931,91	554 851	3 509 217
Carré de l'escadron	1 000 000	1 000 000	0	54 592	945 408
Fonds de concours 2017	1 000 000	982 808	20 000	594 945	385 055
Fonds de concours 2018	1 000 000	513 168	0	19 313	986 549
Siège de la Metropole	33 000 000	33 000 000	0	15 254 828	17 745 172
TOTAL	161 467 584	145 054 873	59 549 047	30 514 436	74 208 789

Suivi des Autorisations de Programme – Budget Annexe Transports Publics

	Voté	Affecté	CP réalisés au 31/12/2017	CA 2018 données prévisionnelles	Programmation > 2019 & suivants
Transport	20 700 000	10 000 000	5 931 364	611 366	14 157 270
Accessibilité du réseau (montants HT)	6 000 000	6 000 000	4 094 610	326 930	1 578 460
Optimisation des lignes structurantes	10 000 000	4 000 000	1 836 754	284 436	7 878 810
Acquisition de 3 bus BHNS et 2 BLUEBUS	4 700 000	0	0	0	4 700 000
TOTAL	20 700 000	10 000 000	5 931 364	611 366	14 157 270

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE METZ METROPOLE

A. LA PROSPECTIVE FINANCIERE 2018-2020

1. 2019 : LA METROPOLE EN RYTHME DE CROISIERE

L'année 2018 a été caractérisée par de nombreuses évolutions, tant au niveau national que local : transformation de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole en Métropole avec le transfert de nouvelles compétences, mise en place du processus de contractualisation avec l'Etat, développement de la mutualisation des services et notamment les services supports avec la Ville de Metz.

Le budget primitif 2018 n'intégrait, au titre de ces changements, que des hypothèses. Le BP 2019 se construit quant à lui sur la base de chiffres stabilisés.

Ainsi, concernant les nouvelles compétences, le budget primitif 2018 reposait sur des estimations provisoires de leur coût. Depuis, les transferts de charge ont été évalués par la CLECT¹⁴ et les crédits budgétaires ont été réajustés. Le rapport final a été adopté à la majorité qualifiée des communes membres et les attributions de compensations définitives liées à ces compétences ont été fixées par le Conseil Métropolitain en date du 17 décembre 2018.

Montant des transferts nets de charges évalués par la CLECT (en €)	2018	2019
Fonctionnement	4 651 490	4 481 504
Investissement	4 033 162	4 097 116

En matière de mutualisation des services, l'année 2018 aura permis d'ajuster le coût défini lors du budget primitif. Pour rappel, sont désormais mutualisées avec la Ville de Metz la Direction des Systèmes d'Information (DSI), les directions des Ressources Humaines, de la Commande Publique, des Finances, du Contrôle de Gestion Externe, le service Partenariats et recherche de financements ainsi qu'une partie des équipes du Pôle Voirie. Le coût global est de 11,8 M€ DSI comprise, la part de la Ville de Metz représentant 8,8 M€.

2. DES ORIENTATIONS ENCADREES PAR LE PROCESSUS DE CONTRACTUALISATION

Metz Métropole a signé un pacte financier avec l'Etat en date du 25 juin 2018, l'engageant à limiter l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement à **1,225 %** par an. Ce contrat définit désormais une trajectoire claire pour la collectivité, nonobstant les éventuels retraitements au titre du passage en Métropole et des mutualisations intervenues au 1^{er} janvier 2018. Ces retraitements visent à prendre en compte l'impact budgétaire des transferts de compétences. Ils n'intègrent pas les impacts structurels et organisationnels directement liés à l'évolution institutionnelle majeure du passage de statut de Communauté d'Agglomération à Métropole.

¹⁴ Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Ainsi, afin de faire reconnaître ces évolutions, Metz Métropole a entrepris une action conjointe avec les Métropoles de Tours et Clermont-Ferrand pour obtenir de l'Etat une prise en compte de ces impacts inhérents au passage en Métropole. En l'absence de réponse précise à ce jour, le BP 2019 sera construit sur la base d'une application stricte du contrat.

Le respect du contrat s'apprécie sur la base du compte administratif. Par suite, la préparation budgétaire 2019 intégrera l'hypothèse d'un taux d'exécution de 97,5 %.

Le taux de la contractualisation s'applique aux dépenses de fonctionnement indépendamment du niveau des recettes, y compris dans le cas de projets retenus dans le cadre d'appels à projets de l'Etat (Plan Logement d'Abord). Par ailleurs, la marge de manœuvre permise par la contractualisation doit absorber l'inflation ainsi que les hausses réglementaires, notamment en matière de masse salariale. En revanche, les dépenses liées aux nouvelles compétences sont retraitées et déduites des dépenses de fonctionnement à hauteur de leur évaluation par la CLECT.

Enfin, l'année 2020 sera marquée par les transferts des compétences départementales vers la Métropole sur son territoire. Des négociations sont en cours et se poursuivront au 1^{er} semestre 2019 afin de déterminer les conditions des transferts. Ainsi, le second semestre 2019 sera à nouveau rythmé par les évaluations des transferts de charges par une commission spécifique, composée de quatre représentants du Conseil départemental et quatre représentants du Conseil métropolitain, et présidée par le Président de la Chambre Régionale des Comptes. Outre le transfert de la voirie départementale qui est obligatoire, les autres transferts envisagés concernent le fonds de solidarité logement, les aides aux jeunes en difficulté et les actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté.

3. LES OBJECTIFS EN MATIERE DE LIMITATION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (DRF) ET DU BESOIN DE FINANCEMENT

L'article 13 de la LPFP indique que les collectivités locales ont l'obligation, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, de présenter leurs objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ainsi que du besoin de financement, sur le budget principal comme sur les budgets annexes.

Le contrat conclu avec l'Etat stipule que Metz Métropole doit limiter l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement à 1,225 % par an. La collectivité entend honorer ses engagements et ne pas dépasser ce taux maximal d'évolution. Le maximum de dépenses autorisé au titre du budget principal, avant retraitement des charges transférées et des mutualisations, est le suivant :

DRF (compte administratif) 2017 en €	2018	2019	2020
102 015 250	103 264 937	104 529 932	105 810 424

Ce taux représentant une augmentation d'environ 1,26 M€ des dépenses réelles entre 2018 et 2019, Metz Métropole doit donc limiter l'évolution de ses autres dépenses de fonctionnement, sachant que la progression de la masse salariale s'élève à elle seule à 1,2 M€ pour 2019. Sont comprises dans cette somme les évolutions liées au Glissement Vieillesse-Technicité¹⁵, à la mise en place du protocole Parcours Professionnels Carrières

¹⁵ Le GVT correspond à l'incidence des avancements d'échelon, de grade ou de cadre d'emploi des agents sur la masse salariale

Rémunérations¹⁶ ainsi que la comptabilisation en année pleine des recrutements de l'année 2018. En outre, le financement de la Maison de la Métropole engendre une augmentation des intérêts estimée à 300 000 €.

Metz Métropole doit donc réaliser un travail d'optimisation des dépenses, sur l'ensemble de ses compétences, afin de respecter le contrat sans obérer le développement de la Métropole.

En ce qui concerne les budgets annexes, qui n'entrent pas dans le champ de la contractualisation, les budgets Transports Publics, Eau potable et Déchèteries présentent une évolution inférieure au taux de 1,225 %. En revanche, les dépenses réelles de fonctionnement du budget annexe Archéologie préventive devraient subir une importante augmentation, compte tenu des chantiers qui pourraient être attribués au pôle archéologique de Metz Métropole en 2019.

Enfin, le budget annexe Zones en régie prévoit également une nette hausse de ses dépenses réelles de fonctionnement, liée au développement du plateau de Frescaty. Mais il faut rappeler qu'il fait l'objet d'une situation particulière en raison de l'application de la comptabilité de stocks propre à l'aménagement de zones, qui comptabilise toutes les dépenses en section de fonctionnement.

Par ailleurs, Metz Métropole s'est également engagée dans le contrat à limiter son besoin de financement¹⁷ sur la période 2018-2020, comme suit :

	2017	2018	2019	2020
Besoin de financement contractualisé (en €)	4 665 736	18 787 000	22 000 000	16 000 000

L'importante évolution de 2017 à 2018 s'explique par la souscription de plusieurs emprunts afin de financer la construction de la Maison de la Métropole. En 2019, ce montant sera inférieur à celui inscrit dans le contrat mais sera dépendant des résultats dégagés sur l'exercice 2018.

Sur les budgets annexes, aucune nouvelle souscription d'emprunt n'est prévue.

B. LES HYPOTHESES DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le BP 2019 intègrera les dépenses liées aux compétences transférées en 2018 telles qu'évaluées par la CLECT au cours de l'année 2018. Aucune nouvelle compétence n'est à financer en 2019.

En matière d'investissement, le PPI 2016-2020 se poursuivra, de même que l'acquisition de la Maison de la Métropole.

Le budget primitif intégrera la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018, permise par le vote du BP à la fin du premier trimestre.

¹⁶ Le PPCR a eu pour conséquence des modifications des régimes indemnitaires de certains cadres d'emploi

¹⁷ Montant des emprunts minorés des remboursements de dette

1. LES EVOLUTIONS EN MATIERE DE RECETTES

FISCALITE MENAGES

Il n'est pas prévu d'augmenter les taux des taxes ménages en 2019. La seule évolution proviendra de l'actualisation des bases qui sera de 2,2 % (hors bases des locaux professionnels ou industriels). Les produits attendus s'élèvent à :

en k€	BP 2018	2018 encaissé *	projection BP 2019		
			base	taux	produit
Taxe d'Habitation	34 851	34 898	327 475	10,97%	35 924
Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants	148	150	1 372	10,97%	151
Taxe sur le Foncier Bâti	6 165	6 255	303 851	2,09%	6 350
Taxe sur le Foncier Non Bâti	101	106	1 466	7,41%	109
Taxe Additionnelle à la Taxe sur le Foncier Non Bâti	185	200			200
Total recettes fiscales ménages	41 450	41 609			42 734

* provisoire dans l'attente du compte administratif

FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE

Après une augmentation du coefficient de la TASCUM en 2018, ce dernier restera inchangé en 2019, soit 1,15. Les taux des autres taxes resteront également inchangés et en raison de la réforme des valeurs locatives professionnelles, il n'y aura pas de revalorisation forfaitaire des bases. Pour la CVAE, le produit prévisionnel correspond à la pré-notification de l'Etat.

En conséquence, les produits attendus pour 2019 sont :

en k€	BP 2018	2018 encaissé *	projection BP 2019		
			base	taux	produit
Cotisation Foncière des Entreprises	21 330	21 828	84 207	25,94%	21 843
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	14 701	14 629			15 630
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	1 266	1 414			1 414
Taxe sur les Surfaces Commerciales	3 703	3 610			3 437
Total recettes fiscales professionnelles	41 000	41 481			42 324

* provisoire dans l'attente du compte administratif

FISCALITE SPECIALISEE

en k€	BP 2018	2018 encaissé *	projection BP 2019		
			base	taux	produit
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	31 260	31 571	300 800	9,75%	29 328
Taxe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations	1 143	1 143			1 143
Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité	0	0			636
Taxe d'Aménagement	0	0			1 800
Total recettes fiscales spécialisées	32 403	32 714			32 907

* provisoire dans l'attente du compte administratif

TEOM

Après avoir diminué de 11,06 % à 10,73 % le taux de la TEOM en 2018, il sera proposé une nouvelle baisse au BP 2019 de plus de 9 %. Le taux qui sera proposé devrait s'élever à **9,75 %**. Cela se traduira par un produit inférieur de près de 3 M€ à ce qu'il aurait été en 2019 en l'absence de baisse de taux. Par rapport au montant perçu en 2018, cette baisse de produit est estimée à 2.250 M€.

Cet ajustement est possible du fait à la fois de la diminution des coûts de traitement des déchets et par la progression significative de l'actualisation forfaitaire des bases. Parallèlement, la poursuite du programme de conteneurisation sur le centre-ville de Metz et sur Ars-sur-Moselle est déjà couverte par les recettes de TEOM constatées en excédent sur les derniers exercices en raison compte tenu des délais de mise en œuvre opérationnelle du programme plus longs qu'initialement envisagés.

TAXE GEMAPI

Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain du 24 septembre 2018, le produit 2019 de la taxe GEMAPI sera le même qu'en 2018, soit 1 143 000 €.

TAXE D'AMENAGEMENT

La Métropole est désormais compétente pour collecter la taxe d'aménagement dont elle reverse 90 % du produit aux communes, les 10 % restants étant destinés à financer des travaux de voirie, conformément à la délibération du Conseil de Metz Métropole en date du 6 novembre 2017. Cette délibération étant reconductible tacitement et n'ayant pas fait l'objet d'une autre délibération depuis, ces modalités sont toujours en vigueur. La totalité du produit est estimé à 1,8 M€, projection faite sur la base des produits perçus par les communes membres de la Métropole.

TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE) depuis le 1^{er} janvier 2018, Metz Métropole a instauré la TCCFE par une délibération du 18 septembre 2018. Cette taxe est prélevée par le

fournisseur d'électricité directement sur la facture des abonnés, puis reversée à l'AODE. L'instauration de cette taxe est justifiée par le besoin d'exercer de manière volontariste les compétences transférées au 1^{er} janvier 2018, notamment dans le domaine de l'énergie, ainsi que par la nécessité de renforcer la solidarité avec les communes en leur reversant une partie du produit.

Ainsi, Metz Métropole a décidé de reverser 50 % du produit de TCCFE collecté aux communes sur le territoire desquelles la taxe sera levée, déduction faite de la compensation opérée pour les communes de moins de 2 000 habitants qui ont déjà instauré cette taxe. Pour mémoire, les communes de plus de 2000 habitants percevant la TCCFE avant le 1^{er} janvier 2018 en conservent le bénéfice.

VERSEMENT TRANSPORT

Le produit attendu inscrit au budget annexe Transports est de 44,5 M€.

DOTATIONS ET COMPENSATIONS DE L'ETAT

Suite à la réforme de la dotation d'intercommunalité (DI) explicitée précédemment, Metz Métropole est éligible à la garantie instaurée par la LFI 2019, qui permet aux métropoles ayant un CIF supérieur à 0,40 de toucher en 2019 une DI au moins égale à celle perçue en 2018, c'est-à-dire 5 370 338 €.

En revanche, la dotation de compensation (DC) devrait subir une diminution de 2,23 % en raison de la diminution de la part compensation pour suppression de la part salaires de la taxe professionnelle, portant son produit à environ 19 589 000 €, en application de la LFI 2019. En effet, la DC fait partie des variables d'ajustement de la DGF.

2. LES EVOLUTIONS EN MATIERE DE DEPENSES

En matière de fonctionnement, la principale évolution concerne la masse salariale. L'augmentation représente 1,2 M€ (GVT, PPCR et recrutements 2018 en année pleine). De plus, l'application de l'assurance pour risques statutaires à l'ensemble des agents transférés entrés dans la collectivité en 2018 entraîne une hausse de la dépense de l'ordre de 100 k€.

Pour la troisième année consécutive, le budget annexe Transports Publics ne nécessitera pas de subvention de la part du budget principal. L'excédent dégagé va permettre notamment d'acquérir du matériel de transport. En ce qui concerne le budget annexe Zones en Régie, la subvention de fonctionnement serait en baisse par rapport à 2018, tandis que celle versée au budget annexe Archéologie Préventive resterait stable.

A noter également la réduction de la contribution versée par le budget principal vers le budget annexe déchèteries en raison d'une baisse de la tarification à l'habitant qui sera proposée au regard des excédents constatés sur ce budget. Le tarif devrait baisser de 1,54 € HT par mois et par habitant à 1,41 € HT.

De nouveaux crédits en matière de Cohésion Sociale vont être mobilisés à hauteur de 338 k€ pour la mise en place du Plan pour le Logement d'Abord et la lutte contre le sans-abrisme, en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'Etat. A noter qu'une aide de l'Etat d'un montant 245 075 € sera versée pour cette opération.

Au niveau des investissements, l'acquisition de la Maison de la Métropole se poursuivra en 2019 et mobilisera la somme de 16 M€. Pour information, les crédits dépensés en 2018 s'élèvent à environ 15 M€.

Hors PPI, les fonds de concours aux communes, pour lesquels une nouvelle AP sera proposée à hauteur de 1,4 M€, 1,2 M€ de crédits de paiement seront mobilisés en 2019. A noter que ce niveau d'inscription vise à compenser le niveau d'affectation qui s'est élevé à 0,7 M€ en 2018.

Concernant les compétences transférées au 1^{er} janvier 2018, les crédits qui leur sont destinés sont conformes aux évaluations de la CLECT. La compétence voirie, mobilité et espaces publics dans sa globalité mobilisera près de 13 M€ en 2019. Une enveloppe de 1 M€ sera exceptionnellement proposée en complément des volumes actées par la CLECT pour les dépenses d'investissement de voirie afin de procéder à des rattrapages sur des voiries fortement dégradées, ainsi qu'une enveloppe de 300 k€ pour la réalisation d'un tronçon de piste cyclable entre Vaux et Jussy dans le cadre du Schéma directeur cyclable.

Enfin, une enveloppe supplémentaire de 500 k€ sera mobilisée pour faciliter la coordination opérationnelle entre la programmation des travaux de voirie et ceux d'assainissement.

Les investissements en matière de GEMAPI devraient mobiliser 1,5 M€, pour des études de diagnostic et des travaux sur des ruisseaux, des provisions pour des travaux sur les digues ainsi que pour la restructuration du ruisseau St Pierre.

La compétence Planification devrait connaître une montée en puissance. En effet, une autorisation de programme de 1,9 M€ sera mise en place pour la planification intercommunale, dont 440 k€ de crédits de paiement pour cette année. Elle concerne notamment l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI). Des crédits seront également inscrits pour la poursuite des PLU communaux en cours.

Enfin, 145 k€ seront inscrits au titre de la Défense extérieure contre l'incendie pour le remplacement et l'enfouissement des poteaux, et 200 k€ au titre de la compétence Energie.

Pour le reste des crédits d'investissement, le BP 2019 s'inscrira dans la poursuite du PPI 2016-2020. L'exercice ne sera pas marqué par la mise en œuvre de nouveaux investissements d'envergure, mais plutôt par la continuité et l'achèvement de ceux précédemment lancés.

Parmi ces opérations en cours, on peut noter la Conteneurisation des déchets (6,5 M€), la rénovation des toitures de l'Opéra-Théâtre (2,7 M€), le versement de subventions dans le cadre du Logement social (2,9 M€), la ZAC du Quartier de l'Amphithéâtre via le versement à la SAREMM d'une participation au financement de l'opération (2 M€), les réseaux d'assainissement pluvial (1,7 M€) et des travaux de conformité et de rénovation sur les bâtiments métropolitains (1,8 M€).

Concernant les Transports publics, une autorisation de programme de 4,7 M€ a été créée en 2018 destinée à l'acquisition de 3 Bus à Haut Niveau de Service ainsi que 2 "Bluebus", dont 1,1 M€ devraient être mandatés en 2019 pour l'achat de ces deux derniers.

Enfin, sur le budget annexe Zones en Régie, le développement de la zone de Frescaty se poursuit sur un rythme soutenu avec près de 18 M€ de dépenses prévues.

Le budget primitif 2019 s'inscrira dans le cadre du contrat signé avec l'Etat et sera mobilisé pour poursuivre le développement des politiques métropolitaines, servies par une organisation stabilisée et pleinement opérationnelle.

Résumé de l'acte

057-200039865-20190225-02-2019-DC12-DE

Numéro de l'acte : 02-2019-DC12
Date de décision : lundi 25 février 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Débat d'Orientation Budgétaire - Année 2019
Classification : 7.1 - Decisions budgetaires
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 27/02/2019
Numéro AR : 057-200039865-20190225-02-2019-DC12-DE
Document principal : 70_DE-ERDP12.pdf

Pièces jointes :

70_DE-ERDP12 RAPPORT DOB 2019.pdf

Historique :

26/02/19 15:58	En cours de création	
26/02/19 15:59	En préparation	Catherine DELLES
27/02/19 08:27	Reçu	Catherine DELLES
27/02/19 08:29	En cours de transmission	
27/02/19 08:29	Transmis en Préfecture	
27/02/19 08:33	Accusé de réception reçu	